

Dernières modifications le 6 août 2018

Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

Marché de prestations de services

Marché du plan de ville de l'Office de Tourisme d'Aix en Provence

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

300 avenue Giuseppe Verdi – BP 40160
13 605 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Date limite de remise des plis : 10/09/2018

Heure limite : 12h00

Numéro du marché : 18.07.001

Sommaire

| | |
|---|----|
| 1. Objet, décomposition et dispositions générales | 4 |
| 1.1. Objet..... | 4 |
| 1.2. Décomposition du marché..... | 4 |
| 1.3. Prospection de la publicité | 6 |
| 1.4. Réalisation des publicités..... | 6 |
| 1.5. Représentation des parties..... | 7 |
| 2. Délais d'exécution et reconduction | 7 |
| 2.1. Délais d'exécution | 7 |
| 2.2. Modalités de reconduction..... | 7 |
| 3. Prix | 7 |
| 4. Pièces constitutives..... | 7 |
| 5. Modalités et conditions d'exécution | 8 |
| 5.1. Modalités d'exécution | 8 |
| 5.2. Conditions d'exécution ou de livraison..... | 8 |
| 6. Responsables techniques..... | 10 |
| 6.1. Pour la personne publique..... | 10 |
| 6.2. Pour le titulaire | 10 |
| 7. Obligations du titulaire | 10 |
| 8. Constatation de l'exécution des prestations | 10 |
| 8.1. Opérations de vérification | 10 |
| 8.2. Décision..... | 11 |
| 9. Garanties..... | 11 |
| 10. Règlement des comptes au titulaire..... | 11 |
| 11. Avance..... | 11 |

| | |
|---|----|
| 12. Pénalités..... | 11 |
| 13. Résiliation..... | 11 |
| 14. Assurances | 12 |
| 15. Clause de réexamen..... | 12 |
| 16. Différends et litiges | 13 |
| 17. Dérogations aux documents généraux..... | 14 |

1. Objet, décomposition et dispositions générales

1.1. Objet

Le présent marché a pour objet :

- la mise en page, l'impression et la livraison d'un plan de ville pour l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, financé par la présence d'espaces publicitaires, assurées par le titulaire du marché.

1.2. Décomposition du marché

Le présent marché est non alloti.

La société attributaire du marché prendra à sa charge la mise en page du plan de ville dans le respect des indications énoncées ci-après, son impression (façonnage et pliage) et sa livraison.

Le financement sera assuré grâce à la participation des annonceurs que le titulaire du marché se chargera de contacter.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PLAN

Dimensions : 800x420 mm format ouvert / 100x210 mm format plié (soit 16 pages de 100x210 mm plié).

Façonnage : en accordéon et recto verso

Impression : sur papier G Print ½ mat sans bois (90 grammes) avec fourniture du papier, pliage et livraison à la charge du titulaire.

Les plans, le contenu rédactionnel et les photos seront élaborés en amont par le service Communication de l'Office de Tourisme d'Aix en Provence et seront remis gratuitement au candidat retenu semaine 48 de l'année 2018.

Toutes les traductions sont à la charge de l'Office de Tourisme d'Aix en Provence et seront fournies.

Les fichiers seront remis par l'Office de Tourisme d'Aix en Provence au titulaire du marché en .Pdf haute définition établis d'après des fichiers In Design et/ou Illustrator.

Le candidat sera amené à travailler directement avec le service Communication lors de la phase de conception pour adapter visuellement les contenus.

Chaque étape fera l'objet d'une validation par échange de courriels valant acceptation.

QUANTITES DEMANDEES DES PLANS BILANGUES

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| Plan Français/Anglais | : 300 000 exemplaires |
| Plan Allemand/Japonais | : 15 000 exemplaires |
| Plan Italien/Espagnol | : 15 000 exemplaires |
| Plan Hollandais/Portugais | : 8 000 exemplaires |
| Plan Coréen/Chinois | : 5 000 exemplaires |

RECTO DU DOCUMENT

Les informations suivantes devront figurer sur le recto du document :

- un plan du centre-ville (fourni par l'Office de Tourisme qui en possède les droits) dont la dimension sera de 290x260 mm.
- des informations touristiques et culturelles (rubriques patrimoine et musées, lieux culturels, cinémas, places et fontaines)
- des indications sur les marchés de la ville et les visites guidées
- deux encarts propres aux services de l'Office de Tourisme (90x92.5 mm chacun)
- deux photos préalablement choisies et fournies par l'Office de Tourisme
- l'emplacement pour quatre espaces publicitaires (90x190mm chacun) à commercialiser.
Chaque espace publicitaire pourra être scindé en 2 (90x92.5 mm chacun) ou en 3 (90x60 mm chacun), les dimensions ne pourront pas être modifiées.

VERSO DU DOCUMENT

Les informations suivantes devront figurer sur le verso du document :

- la page de couverture (fournie par l'Office de Tourisme dont la dimension est de 100x210 mm) – 5 modèles différents selon les langues du document
- un plan de la périphérie (fourni par l'Office de Tourisme qui en possède les droits) dont la dimension sera de 390x294 mm.
- des informations touristiques (rubriques loisirs en famille, parcs à thèmes)
- des indications sur les transports
- deux encarts propres aux services de l'Office de Tourisme (90x92.5 mm chacun)
- deux photos préalablement choisies et fournies par l'Office de Tourisme
- l'emplacement pour trois espaces publicitaires (90x190mm chacun) à

commercialiser.

Chaque espace publicitaire pourra être scindé en 2 (90x92,5 mm chacun) ou en 3 (90x60 mm chacun).

Quatre encarts publicitaires (90x60 cm) supplémentaires sont commercialisables sur le verso du document par rapport au recto. Les dimensions ne pourront pas être modifiées.

- l'ours avec les indications concernant l'Office de Tourisme (copyrights, horaires, logo...) qui aura pour dimensions 390x35 mm.

1.3. Prospection de la publicité

Le titulaire assurera la prospection de la clientèle susceptible d'insérer sa publicité dans la publication objet. La prospection concernera en priorité les commerces et entreprises de la ville d'Aix en Provence, à vocation touristique et culturelle. Le choix des encarts publicitaires pourra s'étendre, le cas échéant au territoire du Pays d'Aix.

Cette prospection sera faite par le titulaire du marché qui devra clairement indiquer aux annonceurs sa qualité de société privée dûment habilitée par le présent marché.

La prospection devra être achevée au plus tard le 30 novembre 2018.

1.4. Réalisation des publicités

Le titulaire prendra à sa charge la conception des publicités ou l'annonceur pourra le cas échéant fournir sa propre publicité. Il veillera à la qualité technique des publicités et s'assurera de l'accord des annonceurs par un bon à tirer. Il restera seul responsable si l'insertion publicitaire n'est pas conforme à leurs souhaits. Le titulaire devra veiller à refuser toute proposition d'insertion publicitaire dont le crédit lui semblerait préjudiciable à l'image de l'Office de Tourisme d'Aix en Provence.

Aucun encart publicitaire ne devra apparaître sur le plan lui-même.

3 formats d'encarts publicitaires commercialisables possibles pour le titulaire :

- 90x190mm
- 90x92,5 mm
- 90x60 mm

L'Office de Tourisme d'Aix en Provence se réserve le droit de refuser toute publicité qui serait contraire aux intérêts matériels ou moraux de la publication.

Toutes les publicités seront ainsi préalablement vérifiées par le pouvoir adjudicateur.

De son côté, l'Office de Tourisme d'Aix en Provence s'engage à n'accepter aucune publicité entrant dans le cadre du présent marché et s'engage à transmettre au titulaire du marché les offres et propositions qui lui parviendraient à ce sujet.

L'Office de Tourisme d'Aix en Provence continuera de son côté, à commercialiser des espaces publicitaires pour ses autres supports de communication.

1.5. Représentation des parties

Dès la notification du marché, le titulaire et le donneur d'ordre désigneront une personne physique, habilitée à les représenter pour les besoins de l'exécution du marché et notifient cette désignation au donneur d'ordre ou au titulaire du marché. En l'attente de cette désignation éventuelle, les personnes physiques signataires de l'acte d'engagement sont seules habilitées à les engager. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et le pouvoir adjudicateur en cours d'exécution du marché.

2. Délais d'exécution et reconduction

2.1. Délais d'exécution

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 14 juin 2019.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés selon le calendrier prévisionnel suivant :

- livraison des quantités suivantes semaine 3-2019
 - Plan Français/Anglais : 300 000 exemplaires
 - Plan Allemand/Japonais : 15 000 exemplaires
 - Plan Italien/Espagnol : 15 000 exemplaires
 - Plan Hollandais/Portugais : 8 000 exemplaires
 - Plan Coréen/Chinois : 5 000 exemplaires

2.2. Modalités de reconduction

Le présent marché ne fera pas l'objet de reconduction.

3. Prix

Les prestations prévues au présent marché ne feront l'objet d'aucune rémunération versée par l'Office de Tourisme d'Aix en Provence, elles seront entièrement financées par la vente des encarts publicitaires.

4. Pièces constitutives

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- l'acte d'engagement (AE)
- le règlement de la consultation (RC)
- le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP).

5. Modalités et conditions d'exécution

5.1. Modalités d'exécution

Les prestations du présent marché devront être exécutées dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

Pour un meilleur confort de conception, composition et relecture et pour garantir la parution à la date prévue, la société attributaire du marché soumettra au plus tôt les épreuves à l'Office de Tourisme d'Aix en Provence pour relecture, corrections ou modifications éventuelles.

Ainsi, le prestataire fournira à l'Office de Tourisme d'Aix en Provence des bons à tirer (BAT) pour validation de la part du service Communication de l'Office de Tourisme et transmettra autant d'épreuves que de corrections successives effectuées. Ces échanges pourront se faire par courriel.

Le délai des réalisations des corrections sera au plus tard de 7 jours après l'envoi du fichier signifiant les modifications à effectuer.

Le tirage des plans ne s'effectuera qu'après acceptation du cromalin visé par Michel FRAISSET, directeur de l'Office de Tourisme d'Aix en Provence et acceptation définitive du dernier bon à tirer écran.

Le titulaire s'engage également à fournir à la livraison :

- Les fichiers sources assemblés format IDML des plans print en toutes langues avec publicités insérées.
- Les fichiers sources assemblés format IDML des déclinaisons plans numériques en toutes langues avec publicités insérées (format page 100x210 mm, fichier en planche) nécessaires pour la mise en ligne des plans sur le site de l'Office de Tourisme. Il s'agit de copier coller les volets du plan print en livret numérique de 32 pages.

5.2. Conditions d'exécution ou de livraison

L'Office de Tourisme d'Aix en Provence devra connaître 48h à l'avance la date précise de livraison afin d'organiser la réception des colis.

Cependant en cas d'impossibilité de livrer au jour et heure prévus, le titulaire du marché s'engage à stocker à ses frais, sous sa seule responsabilité, la marchandise.

Les colis devront être livrés à l'adresse ci-dessous :

OFFICE DE TOURISME (entrée côté Sud)
Rue Lapierre
13100 Aix en Provence.
Tel. 04 42 16 11 74 (service courrier/expéditions)
hello@aixenprovencetourism.com

Les livraisons s'effectueront du lundi au vendredi entre 9h et 12h.

En dehors de ces horaires, toute livraison sera refusée par l'Office de Tourisme.

La livraison se fait par camion à hayon, et l'acheminement se fera par un transpalette.

Les palettes seront positionnées dans le sens de l'extraction. Le dépôt des palettes sera fait à l'intérieur des locaux dans la salle de stockage située au sous-sol de l'Office de Tourisme.

Le conditionnement devra se faire sur palettes Europe 80X120 cm. La hauteur de charge ne doit pas dépasser 124 cm. Les palettes sont filmées et le conditionnement est fait dans des cartons. Chaque carton est étiqueté. Le poids de chaque carton ne doit pas dépasser 15 kg.

Le conditionnement interne est fait soit par film soit par élastique par 30 ou 50 exemplaires.

Les fournitures seront livrées franco de port à destination, quelle que soit la quantité, sans aucun supplément de prix pour le transport, la manutention, la livraison, les chargements et déchargements, déballages, stockage.

Pour toutes livraisons, le déchargement sera à la charge du titulaire, que la livraison soit confiée à un transporteur ou à son équipe de livreurs. Le titulaire choisira les modalités appropriées au transport des marchandises. Le personnel de l'Office de Tourisme n'a pas pour mission de décharger les camions.

Les impressions doivent être transportées avec toutes les précautions nécessaires à la garantie de leur bonne conservation et de leur bon usage. Elles devront notamment être correctement protégées contre les chocs, les intempéries, l'humidité, l'exposition à la lumière (pour éviter toute dégradation aux UV).

Les livraisons se feront en deux temps selon le calendrier de livraison précédemment cité dans les délais d'exécution.

Les prestations livrées par le titulaire devront être accompagnées d'un bon de livraison et d'une étiquette de colisage avec les informations suivantes :

- la date d'expédition
- la référence de la commande
- l'identification du document livré, le nombre de colis et le nombre d'exemplaires (pictogrammes, photos possibles...)
- l'identification du titulaire.

En cas de perte de la livraison pour non-respect du lieu de livraison, le titulaire sera tenu pour seul responsable. Cette livraison ne pourra pas être facturée au pouvoir adjudicateur.

6. Responsables techniques

6.1. Pour la personne publique

Personne référente pour le marché du plan de ville au sein de l'Office de Tourisme d'Aix en Provence :

Service COMMUNICATION de l'Office de Tourisme
Mme Laetitia SAINT CRICQ
300, avenue Giuseppe Verdi BP 40160 13605 AIX EN PROVENCE Cedex 1
Tel : 04 42 16 11 71
Fax : 04 42 16 11 62
Courriel : marches-publics@aixenprovencetourism.com

6.2. Pour le titulaire

Dès la notification du présent marché, le titulaire désignera la personne habilitée à assurer la conduite des prestations, objet du présent marché.

7. Obligations du titulaire

Le titulaire devra fournir une attestation délivrée par l'administration fiscale établissant qu'il est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois.

8. Constatation de l'exécution des prestations

8.1. Opérations de vérification

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées conformément aux dispositions du CCATP applicable.

Ces vérifications sont effectuées au moment de la livraison des fournitures ou de l'exécution de la prestation par la personne publique ou l'organisme demandeur, qui peut notifier sa décision immédiate et sans délai au titulaire. En l'absence de décision, les fournitures ou prestations sont réputées admises le jour de la livraison ou de l'exécution.

Vérifications quantitatives : si la quantité n'est pas conforme, le titulaire aura l'obligation de compléter ou reprendre l'excédent dans le délai fixé par l'autorité compétente.

Vérifications qualitatives : si les fournitures ou prestations ne sont pas conformes, suite aux vérifications qualitatives, elles seront refusées et obligatoirement remplacées par le titulaire dans le délai indiqué par l'autorité compétente.

8.2. Décision

La décision sera prononcée par l'autorité compétente ou son représentant conformément aux dispositions du CCATP applicable.

9. Garanties

Il sera fait application de l'article 28 du CCAG FCS.
Il n'est pas prévu de garantie particulière.

10. Règlement des comptes au titulaire

Sans objet.

11. Avance

Sans objet.

12. Pénalités

Pénalités pour retard : par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG FCS, les modalités d'application des pénalités de retard sont les suivantes : lorsque le délai contractuel d'exécution ou de retard est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable d'une pénalité fixée à 150.00 EURO, -cent cinquante euro-.

13. Résiliation

Les dispositions des articles 29 à 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Fournitures Courantes et Services (FCS) sont applicables au présent marché auxquelles s'ajoute la disposition suivante.

Résiliation aux torts du titulaire

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 32 et 36 du CCAG FCS avec les précisions suivantes :

- Le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 36 du CCAG FCS. La décision de résiliation le mentionnera expressément. Dans ce cas, et par dérogation à l'article 34.5 du CCAG FCS, la notification du décompte de résiliation par le pouvoir adjudicateur au titulaire doit être faite au plus tard deux mois après le règlement définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des prestations.
- Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.

- En complément à l'article 32 du CCAG FCS, en cas de non production dans les 8 jours de l'acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus, et après mise en demeure du sous-traitant de rang 1 et plus et du titulaire du marché, restée sans effet dans un délai fixé à 8 jours, le marché sera résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

14. Assurances

Le titulaire désigné dans le présent marché devra justifier dans les quinze jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt vis-à-vis des tiers et de la personne publique à la suite de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels survenant pendant ou après la livraison ou l'exécution des prestations.

15. Clause de réexamen

En complément des clauses permettant le réexamen du marché qui pourraient être incluses dans d'autres dispositions du marché, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes.

Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution

Le titulaire unique pourra proposer au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer. Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

- cessation d'activité,
- cession de contrat,
- décès,
- difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) empêchant ou risquant d'empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,
- défaillance dans l'exécution des obligations contractuelles.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles et techniques sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire. A l'issue de cet examen, le pouvoir adjudicateur acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution.

Dans le cadre d'un groupement, cette même possibilité est offerte à chacun des membres du groupement, après accord de l'ensemble des membres sur la substitution. Le remplaçant proposé pourra être :

- dans le cadre d'un groupement conjoint : soit un des membres du groupement, soit une entreprise tierce ;
- dans le cadre d'un groupement solidaire : une entreprise tierce.

Conséquences de l'absence d'accord d'un des membres du groupement ou du pouvoir adjudicateur sur la substitution :

- dans le cadre d'un groupement solidaire : la défaillance d'un cotraitant emportera automatiquement mise en œuvre de la solidarité des autres membres du groupement
- dans le cadre d'un groupement conjoint : la part non exécutée du cotraitant défaillant sera résiliée ; les autres membres poursuivront la réalisation de la part des travaux qui leur ont été confiés.

Si la substitution vise le mandataire du groupement, le groupement recomposé désigne un nouveau mandataire. A défaut,

- dans le cas du groupement solidaire, il sera procédé à la résiliation du marché pour faute
- dans le cas du groupement conjoint, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité :
 - de laisser la possibilité aux membres de groupement de poursuivre leurs travaux après désignation d'un mandataire non solidaire,
 - de prononcer la résiliation sans faute, mais sans indemnité.

16. Différends et litiges

La loi française est seule applicable au présent marché.
En cas de litige, le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue de Breteuil
13281 MARSEILLE Cedex 6

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en langue française.

17. Dérogations aux documents généraux

Articles du CCAG Fournitures Courantes et Services auxquels il est dérogé et intitulé des articles du CCP par lequel sont introduites ces dérogations :

| Articles du CCAG auxquels il est dérogé | Intitulé des articles du CCP par lesquels sont introduites ces dérogations |
|---|--|
| 14 | Pénalités |
| 32 | Résiliation |
| 34.3 | Résiliation |
| 34.5 | Résiliation |